

**ARRETE n° 1367 CM du 25 juillet 2019 portant rectification de l'arrêté n° 1220 CM du 10 juillet 2019 portant cessation des fonctions de M. Bernard Chimin en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises.**

NOR : CMQ1900539AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n° 1220 CM du 10 juillet 2019 portant cessation des fonctions de M. Bernard Chimin en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2019,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 1220 CM du 10 juillet 2019 précité sont rédigées comme suit :

“A compter du 31 juillet 2019 au soir, il est mis fin aux fonctions de M. Bernard Chimin en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2019.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1368 CM du 25 juillet 2019 portant nomination de M. Joseph Frébault, attaché d'administration, en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises.**

NOR : CMQ1900534AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu la lettre d'acceptation de l'intéressé en date du 2 juillet 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2019,

Arrête :

Article 1er.— M. Joseph Frébault, attaché d'administration, est nommé en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Art. 2.— Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er août 2019.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2019.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1369 CM du 25 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française.**

NOR : DAM1921504AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2019,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 60 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié susvisé, les mots : "pendant un délai de cinq (5) ans et six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent dispositif" sont remplacés par les mots : "jusqu'au 31 décembre 2020".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, et le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2019.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre du logement  
et de l'aménagement du territoire,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 1370 CM du 25 juillet 2019 portant agrément de l'opération "Tutuapare, travaux (CdP2 - 2019)", commune de Faa'a et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.**

NOR : OPH1900302AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2015-6 APF du 3 mars 2015 portant approbation du projet de contrat de projets Etat - Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française et du projet de contrat de projets Etat - Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets communaux ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la décision de programmation 2019 suite à la délibération n° 35-2018 CA/OPH du 28 décembre 2018 ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu la demande de subvention d'investissement n° 201904261137/OPH/DFi/MA/Is de l'Office polynésien de l'habitat en date du 26 avril 2019 ayant été déclarée complet par accusé de réception n° 990 MLA du 17 mai 2019 ;

Vu la lettre n° 4299 PR du 1er juillet 2019 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis n° 115-2019 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 9 juillet 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 juillet 2019,